

## Compte-rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2015

Le douze novembre deux mil quinze à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents** (*par ordre alphabétique*) : Joël BORDEL, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Denise CORTEY (*départ à 22h44 vote jusqu'à la délibération n°2015-8-8 incluse*), Guillaume FAVIER, Maria FAVIER, David FERNANDEZ, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Colette GREPAT, Marie-Catherine LAMIRAL, Christian LEPREVOST (*arrivé à 21h02 vote à compter de la délibération n°2015-8-2*), Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Chantal REY, Nicole SITRUK, Benoît STOCARD.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** : Maria-Elisabete BOURDALE à Josiane GIPPET, Denise CORTEY à Colette GREPAT (*à partir de 22h44 à compter de la délibération n°2015-8-9*), Christian LEPREVOST à Maria FAVIER (*en début de séance jusqu'au vote de la délibération n°2015-8-1 incluse*), Alain SOCIE à Gilbert MERGOUD.

Date de convocation : Jeudi 5 novembre 2015

Les Conseillers présents, soit 26 (*puis 27 à compter de 21h02 et 26 à 22h44*) à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 29, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Maria FAVIER et Chantal REY. Ces dernières acceptent.

### Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 septembre 2015

- *Affichage des délibérations le 24 septembre 2015 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 24 septembre 2015 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du compte-rendu aux Conseillers le 24 septembre 2015 par mail.*
- *Vote du procès-verbal de séance reporté à la séance du 10 décembre 2015.*

### Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 12 novembre 2015

*Le Maire rappelle qu'une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération n°2015-8-15 portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Le projet de délibération a été envoyé par mail le 10/11/2015 à tous les Conseillers municipaux ainsi que le lien de téléchargement du document annexé.*

*Il propose également de voter les délibérations n°2015-8-10 a, b et c avant la délibération n°2015-8-3.*

**VOTE**

**A L'UNANIMITE**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 septembre 2015
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 12 novembre 2015

2015-8-1 Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

**I. COMMUNE NOUVELLE**

2015-8-2 Création de commune nouvelle constituée des communes des Avenières et de Veyrins-Thuellin

**II . ASPECT FINANCIER**

2015-8-3 Attribution de subventions aux associations

2015-8-4 – Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget général

2015-8-5 Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget annexe Camping

2015-8-6 Transfert de charges – Camping municipal

2015-8-7 Mise à disposition d'un véhicule aux associations

2015-8-8 Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

2015-8-9 Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) - SEDI

2015-8-10 Aménagement de la rue du Mollard-Bresson – déplacements doux

a) *Approbation du projet*

b) *Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère*

c) *Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs*

**III . ASPECT REGLEMENTAIRE**

2015-8-11 Commission pour l'aménagement du Parc du Jalérieu

2015-8-12 Extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs par l'intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Aoste-Granieu

2015-8-13 Mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social (Communauté de Communes du Pays des Couleurs)

**IV . AMENAGEMENT URBAIN**

2015-8-14 Cession de la parcelle AC 1261 sise place Bacchus

**V . INTERCOMMUNALITE**

2015-8-15 Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS

- Recrutement d'un agent technique
- Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 Novembre 1918 : Mercredi 11 novembre 2015 à 10h15 (départ place Bacchus à 10h00)
- Commission urbanisme spéciale PLU ouverte à tous les Conseillers municipaux : Vendredi 13 novembre 2015 à 9h00
- Fête de la Solidarité : Samedi 21 novembre 2015
- Pot de départ de Jacky CATTIN, Agent des services techniques : Jeudi 26 novembre 2015 à 17h30
- Rencontre citoyenne spéciale PLU : Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 20h00, salle des fêtes de Ciers
- Conseil municipal : Jeudi 10 décembre 2015 à 20h30
- Elections régionales : Dimanches 6 et 13 décembre 2015
- Arbre de Noël du personnel communal : Vendredi 18 décembre 2015 à 19h00
- Vœux du Maire à la population : Samedi 2 janvier 2016 à 19h00, salle des fêtes de Ciers

### DELIBERATIONS

#### *Présentation du Maire*

#### **2015-8-1 Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint**

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Patrick CANET du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, le Maire propose au Conseil municipal de délibérer et de procéder au vote pour porter à 7 le nombre de postes d'adjoint.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 2</b> <b>Patrick CANET</b> <b>David FERNANDEZ</b>

## I. COMMUNE NOUVELLE

*Arrivée de Christian LEPREVOST à 21h02 pour le vote de la présente délibération.*

### *Présentation du Maire*

#### **2015-8-2 Création de commune nouvelle constituée des communes des Avenières et de Veyrins-Thuellin**

Le Maire rappelle les principales étapes du projet s'agissant de l'intervention du Conseil municipal.

Le 24 mars 2015, il a informé le Conseil municipal du dispositif de création de commune nouvelle et informé le Conseil municipal de la réflexion engagée avec la commune de Veyrins-Thuellin.

Le 26 mai 2015, il a fait au Conseil municipal un point précis sur l'avancée du projet.

Par délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil municipal a pris la décision de principe de création d'une commune nouvelle avec la commune de Veyrins-Thuellin et approuvé les principaux axes de la charte.

Il précise que le Conseil municipal de cette dernière a pris la même décision le même jour.

En séance du 22 septembre 2015, il a fait un état de l'avancée des travaux notamment en ce qui concerne la charte, la question du nom de la nouvelle entité, de la gouvernance et des finances.

Au vu de ces informations, le Conseil municipal sur proposition du Maire a échangé et débattu sur le projet de création de commune nouvelle avec la commune de Veyrins-Thuellin.

Il rappelle également que les deux Conseils municipaux se sont réunis à trois reprises (les 26 juin, 28 septembre et 16 octobre 2015) pour travailler ensemble sur le projet notamment en ce qui concerne l'élaboration de la charte.

Il expose l'opportunité de la constitution d'une commune nouvelle entre les communes des Avenières et de Veyrins-Thuellin.

Les communes ont engagé depuis plusieurs années **un partenariat actif dans différents domaines** :

- Le social et plus particulièrement la petite enfance, l'enfance et la jeunesse au sein d'un centre social intercommunal,

- Le tourisme avec la création d'un office du tourisme commun,
- La culture avec la mise en réseau de la bibliothèque de Veyrins-Thuellin et la médiathèque des Avenières,
- La prévention avec la création d'un Groupe d'Alerte Préventive commun,
- L'organisation de manifestations communes (carnaval, fête de la musique, Aveyrinades...).

Les habitants se retrouvent donc régulièrement lors de manifestations et au sein d'associations. Ils participent et travaillent à la mise en œuvre de projets et partagent des équipements culturels et sportifs. Les collégiens fréquentent le même collège créant ainsi un véritable bassin de vie.

Dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser et de développer les deux communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services, les élus se sont accordés sur le principe de création d'une commune nouvelle regroupant les deux communes.

La construction de cette commune nouvelle est fondée sur **une volonté forte et un projet d'avenir partagé.**

Sur le plan financier et fiscal, il est constaté une certaine similitude des ratios issus des gestions des deux Communes. D'une part, en rapport avec les moyennes constatées dans leurs strates démographiques respectives, il est noté une maîtrise des charges de fonctionnement de chacune d'elles, ainsi qu'une pression fiscale modérée. Leur endettement est, d'autre part, assez proche, l'écart constaté à la hausse chez l'une étant de surcroît gommé par une capacité d'autofinancement supérieure chez l'autre. Enfin, la proximité des trois taux des contributions directes n'exige pas d'intégration fiscale progressive. Ainsi, la fiscalité devra être harmonisée dès 2017.

La loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle du 16 mars 2015 prévoit un pacte financier incitatif intéressant qu'il convient de prendre en compte. Toutefois, le motif financier n'est pas suffisant pour fonder une union durable.

**La charte** (jointe à la note de synthèse en **Annexe n°1**) est le moyen de poser les bases et les fondations pour construire la commune nouvelle.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune nouvelle peut-être créée en lieu et place de communes contiguës notamment à la demande des deux conseils municipaux.

Il informe le Conseil municipal que ce soir le Conseil municipal de Veyrins-Thuellin tient également une séance au cours de laquelle le Maire proposera la création d'une commune nouvelle avec Les Avenières.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter à bulletin secret.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver et de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une commune nouvelle constituée des communes des Avenières et de Veyrins-Thuellin,
- D'indiquer que la population de la commune nouvelle est composée de 5583 habitants de la commune fondatrice des Avenières et de 1948 habitants de la commune fondatrice de Veyrins-Thuellin (populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015),
- De nommer cette commune nouvelle : Les Avenières Veyrins-Thuellin,
- De fixer son chef-lieu au chef-lieu de l'ancienne commune des Avenières,

- De décider qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un Conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes,
- De désigner le comptable de Morestel, comptable des communes fondatrices, comme comptable assignataire de la commune nouvelle,
- D'approuver la charte qui définit les fondements de la commune nouvelle (jointe à la note de synthèse en **Annexe n° 1**),
- De désigner Daniel MICHOUD, Maire de la commune des Avenières, pour exercer les fonctions de Maire de la commune nouvelle relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente pendant la période transitoire (du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'élection du maire et des adjoints).

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE A BULLETIN SECRET

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 3	ABST. : 2 nuls et 1 blanc

## II . ASPECT FINANCIER

### *Présentation de Bruno GORDON*

#### **2015-8-10 Aménagement de la rue du Mollard-Bresson – déplacements doux**

Afin d'améliorer la sécurité des élèves aux abords du groupe scolaire de Ciers, la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la rue du Mollard Bresson comprenant notamment des déplacements doux.

Le montant total des travaux est estimé à 163 410 € HT.

Pour mener à bien cette opération, il convient de solliciter différents financeurs.

#### **a) Approbation du projet**

Le Maire propose d'approuver le programme de travaux ci-dessus. Le montant des travaux est estimé à 163 410 € HT.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

#### **b) Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère**

Il s'agit d'une opération d'aménagement susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Isère au titre des déplacements doux. Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Il convient de délibérer pour approuver la proposition ci-dessus, autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**c) Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs**

Il s'agit d'une opération susceptible d'être subventionnée par la Communauté de Communes du Pays des Couleurs notamment au titre des déplacements doux. Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**Présentation de Gilles CORTEY**

**2015-8-3 Attribution de subventions aux associations**

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

	Voté en 2014	Réalisé en 2014	Proposition 2015
Tennis club	400	400	400
Comité des fêtes	0	0	900
Amicale du personnel (départ à la retraite d'un agent au 31/10/2015)	0	0	250

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à verser ces subventions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 6</b> <b>Guillaume FAVIER</b> <b>Colette GREPAT</b> <b>Gilbert MERGOUD+pouvoir d'Alain SOCIE</b> <b>Maurice NICOLAS</b> <b>Chantal REY</b>

**Présentation de Gilles CORTEY****2015-8-4 – Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget général**

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2015 du budget général.

<b>Investissement</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opération 223 Travaux divers			
2313-223-01	Travaux sur bâtiments (Sols écoles maternelles )	-40 000 €	
Opération 258 Ilot Nord			
2315-258-822	Travaux	-10 000 €	
Opération 291 Plan Local d'Urbanisme			
202-291-01	Révisions des documents d'urbanisme	60 000 €	
Opération 294 Ecoles - Bâtiments			
2313-294-020	Travaux sur bâtiments (sols écoles maternelles)	40 000 €	
2315-294-020	Travaux (Securisation des abords écoles Ciers)	138 000 €	
13251-294-020	Subventions des EPCI (CCPC)		80 000 €
Opération 296 Parkings du centre ville			
2315-296-822	Travaux	-10 000 €	
Opération 297 Construction Gendarmerie			
2313-297-01	Travaux sur bâtiments	-20 000 €	
Opération 298 Aménagement Rue Lamarie			
2315-298-01	Travaux	-6 000 €	
Opération 303 Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite			
1323-303-01	Subventions du Département		14 000 €
13251-303-01	Subventions des EPCI (CCPC)		11 000 €
Opération 308 Route du Vieux Moulin			
2315-308-822	Travaux	-16 000 €	
Opération 309 Piscine et stade			
2313-309-01	Travaux	18 000 €	
Opération 311 Cinéma itinérant			
2188-311-01	Acquisition d'un écran géant	7 000 €	
Opération 317 Annexes aux garages municipaux			
2313-317-020	Travaux sur bâtiments	-56 000 €	
	<b>Total</b>	<b>105 000 €</b>	<b>105 000 €</b>

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 7</b> <b>Guillaume FAVIER</b> <b>Denise CORTEY</b> <b>Colette GREPAT</b> <b>Gilbert MERGOUD+pouvoir</b> <b>d'Alain SOCIE</b> <b>Maurice NICOLAS</b> <b>Chantal REY</b>



**Présentation de Gilles CORTEY****2015-8-5 Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget annexe Camping**

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2015 du budget annexe Camping :

	<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
165	Dépôts et cautionnements à rendre	250 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus		250 €
	Total	250 €	250 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**Présentation de Gilles CORTEY****2015-8-6 Transfert de charges – Camping municipal**

Pour des raisons techniques, la Commune a pris en charge dans le budget général la rémunération du personnel. La valorisation de la mise à disposition s'élève à 28 102 €.

Le Maire propose de transférer la charge financière d'un montant de 28 102 € au budget annexe du Camping. Des crédits sont ouverts au budget, compte 658 (autres charges diverses de gestion courante).

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**Présentation de Sylvie MELIN****2015-8-7 Mise à disposition d'un véhicule aux associations**

Le Maire expose que la vie associative de la Commune est riche et variée. Aussi, la Municipalité souhaite apporter un soutien logistique aux associations en mettant à leur disposition par convention un véhicule utilitaire à titre gracieux. Celui-ci est destiné au transport du matériel pour les manifestations, de préférence les week-ends. Pour chaque prêt, deux états des lieux (initial et de restitution) seront dressés en présence d'un agent communal pour contrôler le kilométrage et l'état du véhicule.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de prêt établie (jointe à la note de synthèse en **Annexe n°2**) et de l'autoriser à signer ce document.

Il convient de délibérer pour approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule aux associations et autoriser le Maire à l'appliquer et signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 1</b> <b>Marie-Catherine</b> <b>LAMIRAL</b>

*Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Colette GREPAT, Gilbert MERGOUD (muni du pouvoir d'Alain SOCIE), Maurice NICOLAS et Chantal REY ne prennent pas part au vote de la présente délibération car ce sujet n'a pas été évoqué au préalable en commission municipale.*

**Présentation d'Hervé MORNEY**

**2015-8-8 Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) regroupant les communes des Avenières, La Chapelle de la Tour, Corbelin, Faverges-de-la-Tour, Le Passage, Rochetoirin, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour et Saint-Jean-de-Soudain a son siège à l'Ecole des Avenières. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, un budget de 2800 € s'avère nécessaire pour l'achat de matériel spécifique. Conformément aux articles L. 211-8 et L. 212-15 du Code de l'Education Nationale, cette dépense incombe aux communes bénéficiaires du service. L'Etat ne prend en charge que les dépenses de rémunération des personnels.

Le Maire propose de signer une convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED (jointe à la note de synthèse en **Annexe n°3**).

Cette convention prévoit pour chaque commune concernée le versement d'une participation financière de 1.40 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de ladite commune. La gestion des fonds récoltés sera confiée à la Commune des Avenières qui dressera tous les ans un compte-rendu de leur utilisation pour communication aux collectivités partenaires.

Le Maire propose de signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED établie pour la durée de l'année scolaire en cours (2015/2016) et renouvelable par tacite reconduction.

Il convient de délibérer pour approuver la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED, autoriser le Maire à l'appliquer et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

*Départ de Denise CORTEY à 22h44 qui donne pouvoir à Colette GREPAT pour le vote des délibérations suivantes à compter de la numéro n°2015-8-9.*

**Présentation de Marc PETIT**

**2015-8-9 Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) - SEDI**

Le Maire rappelle que la Commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Le Maire informe les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux

départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$$

soit :

- PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé,

Vu la délibération du Conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-334 en date du 25 mars 2015,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;
- de confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la Commune ;
- de notifier au SEDI, la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 4</b> <b>Gilbert MERGOUD+</b> <b>pouvoir d'Alain SOCIE</b> <b>Maurice NICOLAS</b> <b>Chantal REY</b>	<b>ABST : 3</b> <b>Guillaume FAVIER</b> <b>Colette GREPAT + pouvoir</b> <b>de Denise CORTEY</b>

### III. ASPECT REGLEMENTAIRE

#### *Présentation du Maire*

#### **2015-8-11 Commission pour l'aménagement du Parc du Jalérieu**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers municipaux, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la déconstruction du Château du Jalérieu et de la rénovation du kiosque. Cet espace sera partiellement libre et sans objet.

C'est pourquoi, le Maire propose de créer une commission pour l'aménagement du Parc du Jalérieu chargée d'étudier les différentes possibilités d'affectation du site vacant dans le cadre de la réflexion globale sur l'avenir du Parc du Jalérieu.

Elle sera composée comme suit :

- Christiane CHEVALIER-GAYMARD
- Gilles CORTEY
- Maria FAVIER
- Sylvie MELIN
- Gilles MONNET
- Maurice NICOLAS
- Nicole SITRUK

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

### *Présentation du Maire*

#### **2015-8-12 Extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs par l'intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Aoste-Granieu**

Le Maire informe le Conseil municipal que le SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS coopère avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'AOSTE-GRANIEU depuis plusieurs décennies et qu'il est aujourd'hui envisagé leur rapprochement.

Leurs périmètres se trouvent en effet très imbriqués, leurs réseaux étant de plus en plus interconnectés.

Ainsi, en ce qui concerne la compétence de l'eau, le Syndicat des ABRETS opère de la vente en gros au syndicat d'AOSTE-GRANIEU.

En ce qui concerne la compétence de l'assainissement, le Syndicat des ABRETS transporte et traite une grande partie des effluents collectés sur la commune d'AOSTE et ce schéma doit s'amplifier au fil des années avec l'extension programmée de la station d'épuration *Natur'net* aux AVENIERES.

Il n'existe encore pas d'obstacle au rapprochement des deux structures dans la mesure où leurs services sont tous exploités selon le même mode de gestion et que leurs situations financières saines et semblables seront sans incidence sur les tarifs de redevances en vigueur du Syndicat des ABRETS.

Les principaux investissements consisteront, pour le service d'eau potable, à renouveler les réseaux, les renforcer, en améliorer le rendement et à sécuriser la distribution par des interconnexions. Concernant le service d'assainissement collectif, il s'agira de se conformer à la réglementation en vigueur par l'extension de la station d'épuration *Natur'net* aux AVENIERES et de poursuivre la mise en séparatif des collecteurs en vue de l'élimination des eaux claires parasites et de la réduction des rejets dans le milieu naturel par temps de pluie.

Sur le plan des ressources humaines, pendant une période transitoire, il est envisagé le maintien des locaux du siège du Syndicat d'AOSTE-GRANIEU où son agent sera maintenu pour

l'exploitation des services. Cette période transitoire sera mise à profit pour s'approprier la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement, permettre la migration des données numériques dans de bonnes conditions compte tenu d'applications informatiques différentes, et réaménager les locaux administratifs du Syndicat des ABRETS.

En revanche, la gestion des ressources humaines, celle des achats et l'ensemble des tâches comptabilité seront centralisées au siège du Syndicat des ABRETS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-33,

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer favorablement à l'extension du périmètre du SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS par l'intégration du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'AOSTE-GRANIEU qui lui transférera l'ensemble de ses compétences, sur le fondement de la procédure prévue à l'article L5211-18 du C.G.C.T.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

### **Présentation de Josiane GIPPET**

#### **2015-8-13 Mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social (Communauté de Communes du Pays des Couleurs)**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'outil départemental d'enregistrement de la demande sociale (*Etoil.org* puis *pelehas*) a été abandonné au profit du système national d'enregistrement (SNE), à compter du 1er octobre 2015.

Il explique que le Comité Local de l'Habitat (CLH) a été désigné bureau enregistreur des demandes de logement social du Territoire, par délibération du Conseil Communautaire du 07/09/2015. Désormais, la possibilité est offerte aux communes de consulter les demandes de logement social du Territoire, après avoir mandaté le CLH « guichet enregistreur ».

Pour acquérir le profil « consultant », chaque commune doit prendre une délibération et signer une convention avec le Préfet du Département ainsi qu'une annexe d'engagement d'adhésion (jointes à la note de synthèse en **Annexe n°4**), portant sur les modalités de mise en place et d'application du SNE.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de déléguer au CLH le rôle de « guichet enregistreur » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Des Couleurs (CCPC),
- d'accepter d'avoir accès aux demandes de logements du territoire de la CCPC en sollicitant le profil de « consultant »,
- de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet du Département portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

#### **IV . AMENAGEMENT URBAIN**

##### *Présentation du Maire*

##### **2015-8-14 Cession de la parcelle AC 1261 sise place Bacchus**

Vu la délibération prise le 22 septembre 2015 constatant la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 1163, soit une superficie de 721 m<sup>2</sup>, et approuvant son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa cession pour construire un bâtiment qui comprendrait des commerces et des logements ;

Vu l'Avis de France Domaine en date du 27 octobre 2015 évaluant la partie à céder à 130 000 €,

Vu le plan de division de la parcelle AC 1163 établi par un géomètre-expert pour référencer au cadastre la partie désaffectée et déclassée du domaine public sous le numéro AC 1261,

Le Maire propose de céder à la SEMCODA pour la somme de 130 000 € la parcelle cadastrée section AC numéro 1261 de 721 m<sup>2</sup>.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais s'y afférant.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST : 7</b> <b>Guillaume FAVIER</b> <b>Colette GREPAT+pouvoir de</b> <b>Denise CORTEY</b> <b>Gilbert MERGOUD+pouvoir</b> <b>d'Alain SOCIE</b> <b>Maurice NICOLAS</b> <b>Chantal REY</b>

#### **V . INTERCOMMUNALITE**

##### *Présentation du Maire*

##### **2015-8-15 Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Par courrier en date du 29 septembre dernier, Monsieur le Préfet a notifié le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 21 septembre dernier (joint à la note de synthèse en **Annexe n°5**).

Comme toutes les communes membres d'un ou des EPCI de l'Isère, la commune des Avenières est invitée à se prononcer par délibération sur les prescriptions dudit schéma, l'avis étant réputé favorable au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa notification (et non trois mois comme annoncé initialement par les services préfectoraux).

Parmi les prescriptions que compte ce projet, figure la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs avec les Communautés de Communes de l'Isle Crémieu (CCIC) et des Balmes Dauphinoises (CCBD) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en raison de la taille démographique de cette dernière (inférieure à 15 000 habitants).

Le Maire rappelle que le projet de fusion de ces trois intercommunalités n'a pas attendu ce schéma puisque la volonté de fusionner a été engagée au sein de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs il y a maintenant plusieurs années et actée lors de la motion de décembre 2014.

Ces trois territoires ont un certain nombre de caractéristiques communes (territoire semi-rural à dimension humaine, homogénéité des communes, qualité de vie) et partagent déjà un certain nombre d'infrastructures et de services (service ADS, chargé de rivière, Schéma Local de Développement Touristique...).

La fusion de ces trois Communautés de communes vise à poursuivre ces procédures de mutualisation et à en développer de nouvelles. Elle a également pour ambition :

- de travailler à la promotion (économique et touristique) d'un territoire plus important,
- d'être un acteur local capable d'être entendu et de compter, dans un environnement territorial en pleine mutation,
- de proposer des compétences d'ingénierie aux communes,
- de porter des projets structurants,
- et d'apporter à la population de toutes les communes des services publics de qualité.

Au vu de ce rapport, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et propose :

- de donner un avis favorable au projet de S.D.C.I. notifié par Monsieur le Préfet de l'Isère par courrier du 29 septembre 2015,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS**

- Recrutement d'un agent technique

- Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 Novembre 1918 : Mercredi 11 novembre 2015 à 10h15 (départ place Bacchus à 10h00)
- Commission urbanisme spéciale PLU ouverte à tous les Conseillers municipaux : Vendredi 13 novembre 2015 à 9h00
- Fête de la Solidarité : Samedi 21 novembre 2015
- Pot de départ de Jacky CATTIN, Agent des services techniques : Jeudi 26 novembre 2015 à 17h30
- Rencontre citoyenne spéciale PLU : Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 20h00, salle des fêtes de Ciers
- Conseil municipal : Jeudi 10 décembre 2015 à 20h30
- Elections régionales : Dimanches 6 et 13 décembre 2015
- Arbre de Noël du personnel communal : Vendredi 18 décembre 2015 à 19h00
- Vœux du Maire à la population : Samedi 2 janvier 2016 à 19h00, salle des fêtes de Ciers

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h02.*

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Charte –commune nouvelle
- Annexe n°2 : Convention de mise à disposition d'un véhicule aux associations
- Annexe n°3 : Convention intercommunale RASED
- Annexe n°4 : convention et engagement d'adhésion – Système national d'engagement des demandes de logement locatif social
- Annexe n°5 : Schéma de Départementale de Coopération Intercommunale

Fait aux Avenières, le 13 novembre 2015

Le Maire,  
Daniel MICHOU